



CIRCULAIRE N° 2.111 /MBPE/DGD du 10 AOUT 2020
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Reprise des contrôles douaniers a postériori.

Réf. : - Ordonnance n°2020-358 du 08/04/2020
- Circulaire n°2078/MPMBPE/DGD du 06/04/2020 portant Suspension
des contrôles douaniers a posteriori.

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers de la **reprise des contrôles douaniers a postériori** qui avaient été suspendus, à compter du 1er avril 2020 pour une période de trois (03) mois, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Soutien Economique, Social et Humanitaire adopté par le Gouvernement pour la période de crise liée à la maladie à coronavirus (COVID-19).

Les contrôles douaniers a postériori concernés sont les suivants :

- les contrôles en entreprise ou contrôle sur place et les suites contentieuses qui en résultent ;
- les contrôles des stocks des matériels, des matières premières et des produits compensateurs importés ou obtenus sous régimes suspensifs ;
- les suites contentieuses résultant des contrôles documentaires après dédouanement (contrôles différés).

En conséquence, les dispositions de ma circulaire n°2078/MPMBPE/DGD du 06 avril 2020 visée en référence sont rapportées.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MPMBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- FEDERMAR
- PAA
- PASP
- NAS CI
- GUCE-CI
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie Française
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL

